

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre I- L'Administration gouvernementale . . . . .</b>	<b>1</b>
1.1 Description de l'Administration gouvernementale . . . . .	1
1.1.1 L'Administration fédérale . . . . .	1
1.1.1.1 Le Conseil des ministres ou Cabinet . . . . .	2
1.1.1.2 Les ministères . . . . .	2
1.1.1.2.1 Fondement juridique du ministère. . . . .	3
1.1.1.2.2 Fonctions du ministère . . . . .	3
1.1.1.3 Les organismes de coordination, de liaison ou de contrôle . . . . .	4
1.1.2 L'Administration centrale provinciale. . . . .	5
1.1.2.1 Le Conseil exécutif . . . . .	5
1.1.2.2 Les organismes de coordination, de liaison et de contrôle . . . . .	6
1.1.2.2.1 Le Conseil du trésor. . . . .	6
1.1.2.2.2 Les comités ministériels permanents . . . . .	6
1.1.2.3 Les ministères . . . . .	6
1.2 Statut juridique de l'Administration gouvernementale . . . . .	7
1.2.1 La distinction entre le Roi et l'État . . . . .	8
1.2.2 La Couronne : nature et définition . . . . .	8
1.2.3 La Couronne dans les États fédérés (les provinces). . . . .	10
1.2.4 L'indivisibilité ou la divisibilité de la Couronne . . . . .	11

1.3	L'Administration gouvernementale et la loi . . . . .	12
1.3.1	La Couronne et la common law. . . . .	13
1.3.2	Les prérogatives de la Couronne . . . . .	16
1.3.2.1	La prérogative relative aux revenus de l'État et l'immunité fiscale. . . . .	17
1.3.2.2	Les prérogatives relatives à la dignité royale . .	20
1.3.2.3	Les prérogatives relatives à l'autorité royale . . .	21
1.3.2.4	Des prérogatives diverses . . . . .	22
1.3.3	La Couronne et le droit statutaire (lois ordinaires) . .	24
<b>Chapitre II- L'Administration paragouvernementale et infragouvernementale . . . . .</b>		<b>31</b>
2.1	Les concepts de base . . . . .	31
2.1.1	La notion de décentralisation. . . . .	31
2.1.2	Le concept d'autonomie . . . . .	33
2.1.3	La notion de personne morale de droit public . . . . .	34
2.1.4	La notion d'organisme public . . . . .	35
2.1.5	La notion d'entreprise publique . . . . .	36
2.1.5.1	L'évolution du système des entreprises publiques . . . . .	37
2.1.6	La notion d'agent de la Couronne et mandataire du Gouvernement . . . . .	38
2.1.6.1	La qualification comme agent de la Couronne ou mandataire du Gouvernement . . . . .	38
2.1.6.1.1	L'attribution de la qualité d'agent de la Couronne par le législateur . . . . .	39
2.1.6.1.2	L'attribution de la qualité d'agent de la Couronne par le pouvoir judiciaire . . . . .	39
2.1.6.1.3	Nature et contenu du critère des fonctions . . . . .	40

---

2.1.6.1.4	Nature et contenu du critère des contrôles . . . . .	41
2.1.6.2	Les conséquences juridiques de la qualification. . .	43
2.1.6.2.1	Les immunités en matière de responsabilité civile et pénale . . . . .	44
2.1.6.2.1.1	En matière civile . . . . .	44
2.1.6.2.1.2	En matière criminelle ou pénale. . . . .	44
2.1.6.2.2	Les immunités concernant les biens . . . . .	45
2.1.6.2.3	L'immunité fiscale . . . . .	45
2.1.6.2.4	Le privilège de non-application des lois . . .	46
2.1.6.2.5	Les immunités et prérogatives diverses . . .	47
2.2	Présentation de l'Administration infragouvernementale et paragouvernementale fédérale . . . . .	47
2.3	Présentation de l'Administration infragouvernementale et paragouvernementale provinciale (Québec) . . . . .	49
2.3.1	Les administrations territoriales. . . . .	49
2.3.1.1	Les municipalités. . . . .	49
2.3.1.2	Les commissions scolaires . . . . .	52
2.3.1.3	Les corporations paroissiales . . . . .	52
2.3.2	Les organismes autonomes d'adjudication, de régulation, de gestion administrative ou économique . . . . .	52
2.3.3	Les divers réseaux de personnes morales de droit public dans le reste du secteur public . . . . .	53
2.3.3.1	Les ordres professionnels . . . . .	53
2.3.3.2	Les personnes morales de droit public dans l'enseignement collégial et universitaire . . . . .	54
2.3.3.3	Les personnes morales de droit public gérant les services de santé et les services sociaux. . . . .	55

2.3.3.4	Les personnes morales de droit public dans le secteur de l'aide juridique . . . . .	56
<b>Chapitre III- Les tribunaux administratifs . . . . .</b>		<b>59</b>
3.1	Nature et raison d'être des tribunaux administratifs . . .	59
3.1.1	Nature . . . . .	59
3.1.2	La réforme de la justice administrative . . . . .	68
3.2	Structure et organisation des tribunaux administratifs . .	71
3.2.1	Au Québec . . . . .	72
3.2.1.1	La nomination . . . . .	72
3.2.1.2	La durée des fonctions et la sécurité d'emploi . .	72
3.2.1.3	La rémunération des membres . . . . .	75
3.2.1.4	Les conditions de recrutement. . . . .	76
3.2.2	Au fédéral . . . . .	77
3.3	Mission des tribunaux administratifs. . . . .	77
3.3.1	Les organismes de régulation économique. . . . .	77
3.3.2	Les organismes n'exerçant que des fonctions juridictionnelles (judiciaires) . . . . .	78
3.3.3	Les organismes de plaintes et d'enquête. . . . .	79
3.4	Les pouvoirs des tribunaux administratifs . . . . .	79
3.4.1	Les pouvoirs juridictionnels (judiciaires ou quasi judiciaires). . . . .	80
3.4.2	Les pouvoirs d'enquête . . . . .	80
3.4.3	Les pouvoirs réglementaires et quasi réglementaires. . . . .	81
3.4.4	Des pouvoirs administratifs divers. . . . .	81
3.5	L'autonomie des tribunaux administratifs et les contrôles exercés sur eux. . . . .	82
3.5.1	Le contrôle politique . . . . .	82

3.5.1.1	Les principes qui régissent les rapports entre les tribunaux administratifs et l'autorité politique parlementaire et gouvernementale . . .	82
3.5.1.2	Les restrictions statutaires à l'autonomie et leur justification . . . . .	83
3.5.2	Le contrôle judiciaire . . . . .	87
3.5.2.1	Le contrôle de la réparation indemnitaire . . . .	87
3.5.2.2	Le contrôle de la légalité . . . . .	87
3.6	La procédure de mise en œuvre des pouvoirs de type judiciaire ou quasi judiciaires . . . . .	88
3.6.1	Les caractéristiques générales de la procédure . . . .	88
3.6.1.1	Le caractère public de la procédure . . . . .	88
3.6.1.2	Le caractère contradictoire de la procédure . . . .	89
3.6.1.3	Le caractère impartial de la procédure . . . . .	89
3.6.1.4	La souplesse et l'absence de formalisme . . . . .	89
3.6.2	Les sources et le contenu . . . . .	90
3.6.2.1	La jurisprudence . . . . .	90
3.6.2.2	Les chartes des droits . . . . .	90
3.6.2.3	Les lois sur les commissions d'enquête et la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> . . . . .	90
3.6.2.4	Les lois constitutives des tribunaux administratifs . . . . .	91
3.6.2.5	Les règles de procédure ou de pratique . . . . .	91
<b>Chapitre IV- Les actes de l'Administration publique . . .</b>		<b>93</b>
4.1	La nature des actes de l'Administration . . . . .	93
4.1.1	Suivant l'approche conceptuelle . . . . .	93
4.1.2	Suivant l'approche fonctionnelle . . . . .	94
4.1.2.1	La notion d'acte administratif . . . . .	94

4.1.2.2	La notion d'acte juridictionnel ou judiciaire . . . . .	95
4.1.2.3	La notion d'acte quasi judiciaire. . . . .	96
4.2	Le rapport entre l'acte de l'Administration et la norme supérieure d'habilitation. . . . .	97
4.2.1	La théorie du pouvoir discrétionnaire et du pouvoir lié . . . . .	97
4.2.2	L'abus de pouvoir discrétionnaire. . . . .	101
4.2.2.1	La poursuite d'une finalité autre que celle voulue par le législateur . . . . .	102
4.2.2.2	La mauvaise foi . . . . .	104
4.2.2.2.1	La nature du critère : distinctions et définitions . . . . .	104
4.2.2.2.2	La difficulté de prouver la mauvaise foi. . . . .	104
4.2.2.2.3	Les conséquences de la mauvaise foi . . . . .	106
4.2.2.3	Les considérations non pertinentes . . . . .	106
4.2.2.4	La discrimination . . . . .	108
4.2.2.5	Le caractère déraisonnable d'un acte . . . . .	109
4.3	Le problème de la hiérarchie des normes en droit public . . . . .	111
4.3.1	Le rapport entre l'acte administratif et l'organe habilité . . . . .	111
4.3.1.1	Le problème de l'usurpation de pouvoirs . . . . .	111
4.3.1.2	La délégation administrative de pouvoirs ou la sous-délégation . . . . .	112
	Conclusion . . . . .	117
	<b>Chapitre V- Le règlement (législation déléguée) . . . . .</b>	<b>119</b>
5.1	La notion de règlement . . . . .	119
5.1.1	Définition et nature juridique de l'acte réglementaire . . . . .	119

---

5.1.1.1	Un acte normatif . . . . .	121
5.1.1.2	Qui dispose par voie générale et impersonnelle . . . . .	122
5.1.1.3	En vertu d'une habilitation législative expresse . . . . .	123
5.1.1.4	Un acte ayant force de loi . . . . .	123
5.1.2	L'ampleur du phénomène réglementaire . . . . .	125
5.1.2.1	Le Gouvernement et les ministres (fédéral, provincial, territorial). . . . .	125
5.1.2.2	Les commissions, régies, bureaux et organismes autonomes de régulation . . . . .	126
5.1.2.3	Les ordres professionnels. . . . .	127
5.1.2.4	La réglementation adoptée par les municipalités et autres organismes municipaux ou régionaux (MRC) . . . . .	127
5.1.2.5	Les règles de pratique adoptées par des organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires et les tribunaux administratifs . . . . .	127
5.1.2.6	Pouvoir de réglementation d'autres catégories de personnes morales de droit public . . . . .	128
5.2	Les règles de fond de la législation déléguée . . . . .	128
5.3	Les règles de forme de la législation déléguée. . . . .	148
5.3.1	Le contrôle administratif de la production réglementaire . . . . .	149
5.3.1.1	Au Québec (niveau gouvernemental) . . . . .	149
5.3.1.2	Au fédéral . . . . .	149
5.3.1.3	Dans l'ensemble du secteur public. . . . .	150
5.3.2	La consultation et la publicité préalables . . . . .	150
5.3.3	Le contrôle de tutelle administrative et le contrôle parlementaire . . . . .	151

5.3.4	L'entrée en vigueur des règlements . . . . .	152
5.3.5	La publication des règlements . . . . .	152
5.3.6	La connaissance judiciaire des règlements . . . . .	153
<b>Chapitre VI- Les contrats des autorités publiques . . .</b>		<b>155</b>
6.1	Les règles de formation des contrats . . . . .	159
6.1.1	Les règles relatives à la compétence . . . . .	159
6.1.2	Le choix du cocontractant . . . . .	166
6.1.2.1	L'adjudication des contrats par voie d'appel d'offres et de soumissions publiques . . . . .	166
6.1.2.1.1	La notion d'adjudication par voie d'appel d'offres et de soumissions publiques. . . . .	167
6.1.2.1.2	Cas où l'Administration doit procéder ainsi . . . . .	169
6.1.2.1.3	À quoi s'engage l'Administration en faisant des appels d'offres ? . . . . .	172
6.1.2.1.4	À quoi s'engage le cocontractant de l'Administration en soumissionnant ? . . . . .	176
6.1.2.2	Les garanties financières offertes par les cocontractants. . . . .	177
6.1.3	Les contrôles sur l'autorité contractante . . . . .	177
6.1.3.1	L'autorisation et l'approbation . . . . .	178
6.1.3.2	L'appropriation budgétaire. . . . .	180
6.2	Les règles relatives à l'exécution des contrats. . . . .	181
6.2.1	L'inspection et la surveillance. . . . .	181
6.2.2	La modification des contrats . . . . .	182
6.2.2.1	La modification de consentement mutuel . . . . .	182
6.2.2.2	La force majeure . . . . .	182
6.2.2.3	La modification des contrats par l'effet de la loi . . . . .	183



6.2.2.4	La modification unilatérale par l'Administration. . . . .	183
6.2.2.5	Le contrôle judiciaire des clauses abusives ou arbitraires . . . . .	184
6.2.3	Les problèmes soulevés par les contrats exécutés ou en voie d'exécution . . . . .	186
6.2.4	Les conséquences de l'annulation des contrats. . . . .	187
6.2.4.1	Le courant jurisprudentiel favorable à l'indemnisation . . . . .	187
6.2.4.2	La tendance jurisprudentielle défavorable à l'indemnisation . . . . .	189
<b>Chapitre VII- Les contrôles au sein de l'Administration : la tutelle administrative . . . . .</b>		<b>193</b>
7.1	La nature de la tutelle . . . . .	194
7.1.1	Définition de la tutelle. . . . .	194
7.1.2	L'objet des contrôles . . . . .	195
7.1.3	L'organe de contrôle . . . . .	196
7.1.3.1	Les organes de tutelle à vocation générale . . . . .	196
7.1.3.1.1	Le Conseil exécutif ou le Gouvernement . . . . .	196
7.1.3.1.2	Le ministre responsable des affaires municipales et la Commission municipale. . . . .	197
7.1.3.2	Les organes de tutelle à vocation sectorielle . . . . .	197
7.1.3.2.1	Le ministre de la Santé et des Services sociaux . . . . .	198
7.1.3.2.2	Le ministre des Transports . . . . .	198
7.1.3.2.3	Le ministre de l'Éducation . . . . .	198
7.1.3.2.4	Le ministre de l'Environnement. . . . .	198
7.1.3.2.5	D'autres autorités exerçant la tutelle . . . . .	198

7.2	Les procédés de tutelle . . . . .	199
7.2.1	Les pouvoirs d’approbation et d’autorisation. . . . .	199
7.2.2	Distinction entre l’approbation et l’autorisation . . . . .	199
7.2.3	Le pouvoir d’instruction . . . . .	200
7.2.4	Le pouvoir d’annulation ou de désaveu . . . . .	202
7.2.5	Le pouvoir de réformation ou de modification . . . . .	202
7.2.6	Le pouvoir de suspension . . . . .	203
7.2.7	Le pouvoir de substitution. . . . .	203
7.2.8	L’appel à une autorité de tutelle ou recours en révision . . . . .	205
7.2.9	Le droit d’intenter des poursuites judiciaires . . . . .	206
7.2.10	Le dépôt de documents et l’obligation de faire rapport . . . . .	206
7.2.11	Le pouvoir d’enquête, d’inspection et de vérification . . . . .	208
7.2.12	La concertation. . . . .	209
7.3	Le régime juridique de la tutelle administrative . . . . .	210
7.3.1	La légalité de l’acte de tutelle et de l’acte contrôlé . . . . .	210
7.3.1.1	L’illégalité de l’acte contrôlé malgré l’acte de tutelle . . . . .	210
7.3.1.2	L’illégalité de l’acte contrôlé à cause de l’acte de tutelle déficient . . . . .	211
7.3.1.2.1	L’approbation et l’autorisation. . . . .	211
7.3.1.2.1.1	L’absence d’approbation requise . . . . .	211
7.3.1.2.1.2	L’absence d’autorisation . . . . .	212
7.3.1.2.1.3	L’approbation ou l’autorisation illégal . . . . .	213
7.3.1.2.2	Le pouvoir de substitution . . . . .	213

7.3.1.2.3	Le pouvoir de suspension et le pouvoir de désaveu . . . . .	214
7.3.1.2.4	Le pouvoir d'instruction . . . . .	214
7.3.2	La mise en jeu de la responsabilité civile de l'autorité de tutelle et de l'autorité contrôlée. . . . .	214
<b>Chapitre VIII- Les grands censeurs de l'Administration . . . . .</b>		<b>217</b>
8.1	Les parlementaires . . . . .	217
8.1.1	Le contrôle parlementaire sur l'organisation et la gestion de la fonction publique . . . . .	218
8.1.1.1	La participation des députés à l'action législative . . . . .	218
8.1.1.2	La participation des parlementaires à la gestion du personnel de l'État. . . . .	218
8.1.2	Le contrôle parlementaire de l'administration financière et de la gestion gouvernementale . . . . .	219
8.2	Le Vérificateur général . . . . .	220
8.2.1	Le Vérificateur général du Canada . . . . .	221
8.2.2	Le Vérificateur général au Québec . . . . .	222
8.3	L'Ombudsman. . . . .	223
8.3.1	Le Protecteur du citoyen au Québec . . . . .	224
8.3.1.1	Le statut et la mission du Protecteur du citoyen . . . . .	224
8.3.1.1.1	Nature et portée du contrôle exercé par le Protecteur. . . . .	224
8.3.1.1.2	Définition de la compétence du Protecteur. . . . .	225
8.3.1.1.3	Conditions de recevabilité des plaintes et procédure de mise en œuvre . . . . .	226
8.3.1.2	Le bilan du contrôle exercé par le Protecteur . . . . .	226

8.3.1.3	L'évolution du rôle et de la mission de l'Ombudsman . . . . .	228
8.3.2	Le Commissaire aux langues officielles. . . . .	229
8.3.3	Le Commissaire à la protection de la vie privée . . . . .	230
8.3.4	Le Commissaire à l'information (fédéral). . . . .	232
8.3.5	L'Enquêteur correctionnel. . . . .	233
8.3.6	L'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels . . . . .	235
8.3.7	L'Ombudsman des vétérans . . . . .	236
8.4	Les commissions des droits de la personne . . . . .	237
8.4.1	La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec . . . . .	237
8.4.2	La Commission canadienne des droits de la personne . . . . .	239
8.5	Autres institutions assimilées à des Ombudsmans . . . . .	240
8.5.1	Le Commissaire à la déontologie policière (Québec) . . . . .	241
8.5.2	Le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada . . . . .	241
8.5.3	La Commission des plaintes du public contre la GRC . . . . .	242
8.5.4	La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire . . . . .	243
8.5.5	Le Commissaire des plaintes à Hydro-Québec et la Régie de l'énergie . . . . .	244
<b>Chapitre IX- L'existence du contrôle judiciaire et sa mise en œuvre. . . . .</b>		<b>245</b>
9.1	Le fondement du pouvoir de surveillance judiciaire . . . . .	245
9.2	Les limitations au pouvoir de surveillance judiciaire . . . . .	247
9.2.1	Les formes de limitations . . . . .	247

---

9.2.2	L'effet relatif des clauses restrictives ou privatives . . . . .	249
9.2.3	Juridiction inhérente de la Cour supérieure et octroi de compétences statutaires à des tribunaux inférieurs . . . . .	249
9.3	L'objet du contrôle judiciaire . . . . .	250
9.3.1	Les critères du contrôle judiciaire. . . . .	251
9.3.2	La qualification des actes contrôlés. . . . .	251
9.4	Les recours pour la mise en œuvre du contrôle judiciaire . . . . .	252
9.4.1	Les recours généraux au Québec . . . . .	252
9.4.1.1	L'injonction . . . . .	252
9.4.1.2	Mise en œuvre du recours . . . . .	253
9.4.2	<i>L'habeas corpus</i> . . . . .	254
9.4.3	Le recours collectif . . . . .	254
9.5	Les recours généraux au fédéral . . . . .	255
9.5.1	La juridiction de la Cour fédérale. . . . .	255
9.5.2	Les recours prévus aux articles 18 et 28 L.C.F. . . . .	256
9.5.2.1	Compétence de la Cour de première instance . . . . .	257
9.5.2.2	Compétence de la Cour d'appel fédérale. . . . .	258
9.6	L'appel statutaire ou prévu expressément par une loi (niveau fédéral ou québécois). . . . .	259
9.6.1	La nature de l'appel . . . . .	260
9.6.2	La portée de l'appel . . . . .	263
9.6.3	La situation de l'appel et des recours de droit commun : coexistence ou primauté . . . . .	264
9.7	La révision pour cause ou auto-révision . . . . .	264
9.7.1	La révision implicitement autorisée . . . . .	265
9.7.2	L'auto-révision expressément autorisée . . . . .	265

9.8 La révision simplement administrative . . . . . 267

**Chapitre X- Le contrôle judiciaire de la légalité  
substantive . . . . . 269**

10.1 Les compétences accessoires ou complémentaires . . . . . 270

10.1.1 Interpréter la loi et statuer sur sa propre  
compétence . . . . . 270

10.1.2 Interpréter et appliquer les chartes des droits . . . . . 271

10.1.3 Statuer sur la constitutionnalité de la loi . . . . . 271

10.1.4 Réviser sa propre décision. . . . . 272

10.2 La compétence principale. . . . . 273

**Chapitre XI- Le contrôle de la légalité procédurale . . . . . 281**

11.1 Les principes de justice naturelle . . . . . 281

11.1.1 Les fondements et les origines . . . . . 281

11.1.2 Les consécutions législatives et  
constitutionnelles . . . . . 282

11.1.3 Les exclusions et restrictions . . . . . 283

11.1.4 Les manquements : effets juridiques . . . . . 284

11.1.5 La correction des manquements . . . . . 284

11.1.6 Les codifications . . . . . 285

11.1.7 La « nouvelle justice naturelle » ou équité  
procédurale. . . . . 285

11.2 La règle *audi alteram partem* ou droit d'être entendu . . . . . 289

11.2.1 Comment doit-elle être appliquée ? . . . . . 289

11.2.2 L'obligation pour le tribunal d'aviser : le contenu  
et la suffisance de l'avis . . . . . 290

11.2.3 L'obligation pour le tribunal administratif de fournir  
à l'administré l'occasion de faire valoir ses moyens. . . . . 291

11.2.4 L'obligation pour le tribunal de communiquer  
le dossier . . . . . 296

11.2.5	Le droit au contre-interrogatoire de la partie adverse et de ses témoins . . . . .	298
11.2.6	Le droit à un ajournement ou à une remise . . . . .	298
11.2.7	Le droit à la représentation par avocat . . . . .	299
11.2.8	Le droit au huis clos . . . . .	301
11.2.9	Le droit à la réouverture d'enquête . . . . .	302
11.2.10	Le droit à la motivation des décisions . . . . .	303
11.2.11	Le droit à une audience et à une décision dans un délai raisonnable.. . . .	307
	Conclusion . . . . .	308
	<b>Chapitre XII- L'impartialité et l'indépendance . . . . .</b>	<b>311</b>
12.1	La constitutionnalisation des principes d'indépendance et d'impartialité . . . . .	311
12.2	L'indépendance . . . . .	315
12.2.1	L'indépendance institutionnelle. . . . .	317
12.2.1.1	L'inamovibilité . . . . .	317
12.2.1.2	La sécurité financière. . . . .	322
12.2.1.3	L'autonomie administrative du tribunal . . . . .	326
12.2.2	L'indépendance décisionnelle . . . . .	328
12.3	L'impartialité . . . . .	331
12.3.1	Situations donnant lieu à crainte raisonnable de préjugé . . . . .	337
12.3.2	Les conflits d'intérêts . . . . .	338
12.3.2.1	Les conflits d'intérêts à caractère financier . . . . .	338
12.3.2.2	Les conflits d'intérêts à caractère moral ou psychologique . . . . .	339
12.3.2.3	Le conflits d'intérêts à caractère professionnel . . . . .	341

12.3.3	Le fait de siéger en appel de sa propre décision . . .	343
12.3.4	Le fait d’agir successivement comme accusateur et juge. . . . .	344
12.3.5	Les comportements antérieurs . . . . .	346
12.3.6	Les comportements à l’audience ou à l’époque de l’audience . . . . .	348
<b>Chapitre XIII- La responsabilité extracontractuelle de l’Administration . . . . .</b>		<b>355</b>
13.1	Les fondements de l’obligation extracontractuelle de réparer . . . . .	356
13.1.1	La responsabilité pour faute ou sans faute . . . . .	356
13.1.2	La faute simple, la faute lourde, la faute présumée . . . . .	360
13.1.3	Les immunités . . . . .	361
13.1.4	La responsabilité pour violation des chartes . . . . .	362
13.2	Le régime de responsabilité et la nature des fonctions de l’Administration . . . . .	365
13.2.1	Les actes de gestion . . . . .	366
13.2.1.1	Les actes d’exécution matérielle . . . . .	366
13.2.1.2	Les actes des services et agents de police . . . . .	367
13.2.1.3	Les actes des services de protection contre les incendies. . . . .	368
13.2.1.4	Les actes de gestion liés à l’application des lois et aux services publics . . . . .	370
13.2.2	Les actes de « puissance publique » . . . . .	374
13.2.2.1	Les pouvoirs ou fonctions quasi judiciaires . . . . .	375
13.2.2.2	Le pouvoir réglementaire. . . . .	375
13.2.2.3	Les pouvoirs administratifs de nature discrétionnaire . . . . .	376



---

13.3	La mise en œuvre du régime de responsabilité extracontractuelle de l'Administration . . . . .	381
13.3.1	La responsabilité de la Couronne pour les actes de ses préposés . . . . .	381
13.3.1.1	L'existence d'un lien de préposition . . . . .	382
13.3.1.2	L'imputabilité . . . . .	384
13.3.1.3	Le préposé ou mandataire doit avoir agi dans l'exercice de ses fonctions. . . . .	384
13.3.2	La responsabilité de la Couronne comme propriétaire ou gardienne d'un bien . . . . .	385
13.3.3	La responsabilité de la Couronne comme propriétaire d'un véhicule automobile . . . . .	385
13.3.4	La responsabilité des autres administrations publiques . . . . .	385
13.3.5	La procédure de mise en cause de la responsabilité de l'Administration . . . . .	386
13.3.5.1	L'Administration provinciale. . . . .	386
13.3.5.2	La mise en cause de l'Administration fédérale . . . . .	386
13.3.5.3	La mise en cause des autres administrations ou personnes morales publiques . . . . .	388
	TABLE DE LA LÉGISLATION. . . . .	391
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE . . . . .	415
	INDEX ANALYTIQUE . . . . .	473